

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICHICI (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents : M. ROZOY - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Création Zone Touristique

Mme Juban expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 25 juillet 2016, par arrêté ministériel signé conjointement par les ministres du travail, des affaires étrangères et de l'économie, a été créée à Dijon une Zone Touristique Internationale (ZTI). Cette création, s'inscrivant dans la stratégie de développement d'une politique d'attractivité économique et touristique du territoire, répondait parfaitement à volonté municipale de dynamiser le secteur touristique du centre-ville en écho à la double reconnaissance UNESCO au titre du repas gastronomique des français et des climats du vignoble de Bourgogne, à la rénovation en cours du musée des Beaux-Arts et à l'ouverture du chantier de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin dont l'ouverture est programmée pour 2019-2020.

Suite aux recours de plusieurs organisations syndicales, le tribunal administratif de Paris a annulé en date du 19 avril 2018 les arrêtés ministériels portant création de quatre zones touristiques internationales : trois parisiennes et celle de Dijon. Le jugement stipule que l'annulation la ZTI de Dijon prendra effet quatre mois plus tard si aucun appel n'est intenté dans l'intervalle, étant précisé que seul l'Etat peut faire appel de la décision d'annulation, s'agissant d'un arrêté ministériel. A l'expiration de ce délai de quatre mois, les établissements commerciaux bénéficiant de dérogation au repos dominical au titre de la ZTI ne pourront plus ouvrir si aucune solution ne vient se substituer à cette annulation.

Dans la perspective de recherche de solutions, les ministères de l'économie et des affaires étrangères ont diligenté une mission exceptionnelle confiée à l'Inspection Générale des Finances (IGF), dont les conclusions doivent être rendues aux Ministres fin juin 2018. Cette mission, qui s'est déplacée à Dijon les 14 et 15 juin, a permis d'exposer les ambitions internationales et touristiques de Dijon et de souligner les conséquences, notamment en termes d'activité économique et d'emploi, qu'aurait l'annulation de la ZTI.

Aux côtés de la Ville de Dijon, de Dijon métropole et des services de l'Etat, l'ensemble des représentants du monde économique, à savoir la CCI, la CMA, le Medef, la CPME 21, la CAPEB, l'UMIH et la fédération des commerçants *Shop in Dijon*, ainsi que plusieurs enseignes représentatives ont répondu présent pour faire la démonstration de la dynamique associée à la mise en place de la ZTI. A notamment été démontré que l'impact de la clientèle étrangère sur les établissements de la zone représente entre 4% et 32 % de chiffre d'affaires, ce qui met en perspective des incidences éventuelles associées aux enjeux.

Pour l'heure, les services de l'Etat n'ont souhaité faire appel d'aucun des quatre jugements prononcés par le tribunal administratif de Paris le 19 avril dernier. A cependant été confirmée, pour chacune des quatre ZTI concernées, la volonté de rechercher la solution adaptée au contexte propre, les analyses précisant que les critères de données ont évolué positivement entre 2016 et 2018, confortant le bien-fondé d'une démarche de zonage spécifique.

Compte tenu des enjeux, sans attendre les conclusions du rapport de l'IGF qui viendra appuyer la position des ministères et la prise éventuelle d'un nouvel arrêté ministériel de création de ZTI, il est proposé au Conseil municipal de Dijon d'enclencher le processus de création d'une « Zone Touristique (ZT) ».

En effet, l'objectif de la municipalité, appuyé à l'échelon ministériel, est de rechercher toutes voie de continuité des activités commerciales en centre-ville les dimanches, élément essentiel du développement économique et touristique de Dijon.

La création d'une Zone Touristique, qui n'autorise cependant pas les ouvertures tardives et de nuit possibles dans le cadre d'une ZTI, permettra aux commerces et services de maintenir leurs ouvertures et prestations tous les dimanches de l'année,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-25, R3132-19 et R3132-20,

CONSIDÉRANT l'annulation de la ZTI prononcée par le jugement du Tribunal administratif de Paris du 19 avril 2018,

CONSIDERANT les conséquences économiques et touristiques de cette annulation si aucune solution vient s'y substituer,

CONSIDERANT la politique du tourisme engagée par la ville et la Métropole à travers la Création d'un EPIC et le classement de ce dernier,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'engager le processus de création d'une Zone Touristique à Dijon,

2 - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Préfet de Région pour l'obtention de la Zone Touristique de Dijon et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Contre : 2

Abstention : 1